



**HESPUL**

114, bd du 11 novembre  
F-69100 VILLEURBANNE  
Tél. : +33 (0) 4 37 47 80 90  
Fax : +33 (0) 4 37 47 80 99  
E-Mail : info @hespul.org  
Web: www.hespul.org

Villeurbanne, le 14 décembre 2006

## **SOLAIRE PHOTOVOLTAÏQUE**

### **Contrat de raccordement au réseau**

**&**

### **Contrat d'achat**

Vous venez d'acquérir une centrale photovoltaïque que vous désirez raccorder au réseau public de distribution de l'électricité. Pour cela, vous devez suivre une procédure complexe, fruit du cadre réglementaire mis en place ces dernières années. Ce document a vocation à vous guider dans toutes ces démarches.

#### **Contrats**

Deux contrats sont à mettre en place pour vendre votre électricité photovoltaïque à un tarif bonifié :

- Un **contrat de raccordement technique** au réseau national de distribution de l'électricité
- Un **contrat d'achat de l'électricité** par votre distributeur habituel

#### **A qui s'adresser ?**

► Si votre distributeur d'électricité est EDF, deux interlocuteurs sont à contacter indépendamment pour chaque contrat :

- L'agence **EDF Réseau de Distribution Grand Centre (ERD Grand Centre)** pour tout ce qui concerne le contrat de raccordement, ceci où que vous soyez en France. C'est à ce centre que vous devez adresser votre demande de contrat de raccordement, les éléments administratifs et techniques requis et vos questions éventuelles. Il sert d'interface entre vous et votre centre EDF Gaz de France Distribution local, qui sera l'exécutant des travaux à effectuer.

Notez qu'une fois votre contrat de raccordement signé, c'est l'agence ERD au niveau régional qui sera votre interlocuteur lors de la phase d'exploitation. Les coordonnées utiles vous seront données dans le contrat de raccordement.

- L'agence **EDF Administration des Obligations d'Achat (AOA) Sud Est** pour tout ce qui concerne le contrat d'achat, ceci où que vous soyez en France.

*Les coordonnées de vos interlocuteurs sont données en annexe à la fin de ce dossier.*

► Si vous faites partie des 5% de français alimentés par un « **distributeur non nationalisé** » (en général une régie), toutes les démarches seront à faire auprès de lui directement, et ce pour les 2 contrats.

Les démarches pourront alors être sensiblement différentes de celles décrites dans ce document. Contactez votre régie pour vous assurer de la bonne procédure à suivre.

#### **Options de raccordement :**

Lors de la connexion de votre centrale photovoltaïque au réseau, trois options différentes de branchement vous seront proposées et vous pouvez choisir librement celle qui vous convient :

- **option vente de la totalité de la production** : dans ce cas, l'intégralité de votre production sera injectée sur le réseau et vendue au tarif fixé par la loi. Un point de branchement spécifique à la production sera alors créé par le gestionnaire de réseau (EDF ou régie). Vos consommations transiteront par ailleurs intégralement par votre compteur de consommation existant comme habituellement. Cette option de branchement est en général un peu plus onéreuse que l'option vente du surplus (comptez 500 à 700 € en moyenne).
- **Option vente du surplus** : dans ce cas, votre production électrique est prioritairement consommée sur place par les appareils en cours de fonctionnement (autoconsommation). Seul le surplus de votre production par rapport à vos consommations instantanées sera injecté sur le réseau et vendu. Cette option demande une

intervention relativement simple sur le réseau puisque seul un compteur de production est ajouté (comptez un coût de raccordement de 200 à 400 € en moyenne).

➤ **Option autoconsommation totale** : dans ce cas, la totalité de votre production est réputée consommée sur place. Aucun compteur de production n'est installé (très faible coût de connexion réseau) et vous ne pouvez pas bénéficier d'un contrat d'achat. Votre production est une économie sur votre consommation au sens strict. Vous aurez toujours une relation contractuelle avec l'ERD, à travers une convention d'exploitation.

### Tarifs d'Utilisation du Réseau Public d'Electricité (TURP)

Une fois votre installation de production connectée au réseau, vous devez vous acquitter des charge annuelles d'accès au réseau (comme pour votre abonnement consommateur par exemple), dont le niveau est fixé par le gouvernement. Pour un petit producteur ( $P < 18\text{kWc}$ ), ces frais sont environ de 22 € HT/an en vente du surplus et 47 € HT/an en vente de la totalité. Pour plus d'information, n'hésitez pas à consulter le guide correspondant téléchargeable sur notre site internet [www.hespul.org](http://www.hespul.org)

### Contenu du Contrat d'achat (dans le cadre de l'obligation d'achat réglementaire) :

Deux tarifications sont prévues par la loi et vous pouvez choisir librement celle qui vous convient :

1. Contrat d'achat **pour les installations photovoltaïques**. Ce contrat est signé pour une durée de 20 ans au cours desquels le tarif est annuellement indexé pour suivre l'évolution de l'inflation. Selon les cas, différents tarifs d'achat sont applicables du fait de l'évolution de la réglementation :

❖ L'installation est mise en service après le 26 juillet 2006 : le tarif applicable est alors de 30 c€/kWh (40 dans la Corse et les DOM) auquel peut s'ajouter une prime d'intégration au bâti de 25 c€/kWh (15 dans la Corse et les DOM), soit un tarif d'intégration au bâti total de 55 c€/kWh. Le bénéfice de la prime d'intégration au bâti est accordé par la DRIRE lors de l'attribution du certificat ouvrant droit à l'obligation d'achat.

❖ L'installation est mise en service avant le 26 juillet 2006 et le contrat d'achat est signé après le 26 juillet 2006 : le tarif applicable est celui cité plus haut minoré de 5% par année séparant la date de mise en service et la date de signature du contrat d'achat.

❖ Le 26 juillet 2006, l'installation bénéficie déjà d'un contrat d'achat : le tarif applicable relève de l'arrêté du 13 mars 2002 qui était fixé en 2002 à 15,25 c€/kWh en France métropolitaine (le double en Corse et DOM). Les installations entrant dans ce cadre ne peuvent pas bénéficier des nouveaux tarifs mis en place en 2006.

2. Contrat d'achat **pour les petites unités de production (<36 kW)** : Le tarif d'achat appliqué est égal au tarif consommateur hors abonnement appliqué au producteur pour ses consommations (avec l'application des mêmes classes temporelles le cas échéant, ex. heures pleines/heures creuses). Ce tarif étant lié au tarif consommateur, il n'est pas indexé dans le temps. Le contrat est signé pour une durée de 15 ans.

**Tarif applicable** : C'est la date de réception par l'agence EDF Administration des Obligations d'Achat (ou par la régie) de la demande de contrat d'achat qui déterminera le tarif appliqué, même si les documents à fournir pour compléter le dossier sont transmis ultérieurement.

### Délais

Dès que vous avez un devis de fourniture de matériel photovoltaïque et que vous êtes sûr de réaliser l'installation dans les 3 ans qui suivent, vous pouvez commencer ces démarches administratives. Il est impératif de les entamer au plus tard lors de l'installation de votre centrale.

Prévoyez un minimum de 6 semaines pour l'obtention de chacune des pièces car les administrations sont très sollicitées.

**Un diagramme en page 4 résume la chronologie de toutes ces démarches**, vous pouvez vous y référer et cocher chaque étape accomplie pour vous fixer des repères. Bien sûr, certaines démarches peuvent être réalisées en parallèle (au même moment).

### Assurance

Votre activité de production d'électricité photovoltaïque raccordée au réseau **doit** être couverte par une assurance obligatoire, une assurance responsabilité civile.

Vous pouvez également faire bénéficier votre installation (matériel) d'une assurance dommages aux biens.

Pour plus d'information, n'hésitez pas à consulter le guide pratique correspondant à télécharger sur notre site internet [www.hespul.org](http://www.hespul.org)

### **Responsable d'équilibre**

Au cours des démarches, il va vous être demandé de signer un accord de rattachement au périmètre du responsable d'équilibre. Ce responsable d'équilibre peut être : soit votre acheteur de l'électricité produite (cas le plus simple), soit vous-même ou un tiers si celui-ci respecte les conditions fixées par le gestionnaire de réseau de transport (RTE).

Ce responsable d'équilibre est un élément essentiel de la gestion du réseau électrique. En effet, l'électricité n'étant pas une énergie qui peut être stockée, il faut qu'à chaque instant la production injectée soit égale à la consommation soutirée. En pratique, cela veut dire qu'il faut prévoir les consommations pour piloter les capacités de production et pouvoir les adapter pour palier aux aléas en temps réel. Dans cette démarche, le responsable d'équilibre est désigné pour prévoir les consommations et les productions sur son périmètre (on dit qu'il réalise des profils de production et de consommation), et est tenu pour responsable (financier) des écarts constatés à posteriori entre la prévision et la réalité. Il participe donc activement à la gestion du réseau et est garant de son équilibre sur son périmètre.

### **Aides à l'investissement**

La chronologie des événements de la page 4 mentionne les démarches de demande de subventions. Pour avoir plus de détails sur ces démarches, contactez l'Espace Info→Energie le plus proche de chez vous :

Coordonnées au N°AZUR 0810 060 050

ou sur Internet : <http://www2.ademe.fr/servlet/KBaseShow?sort=-1&cid=96&m=3&catid=14246>

### **Fiscalité**

Tant que votre « chiffre d'affaires » ne dépasse pas 76 300 € par an (chiffre 2005), vous pouvez bénéficier du régime des micro-entreprises, applicable de plein droit aux activités de vente de biens. Vous êtes exonéré d'inscription auprès du registre du Commerce et du versement des impôts commerciaux (TVA, taxe professionnelle, etc), sous réserve de déclarer les montants perçus dans votre déclaration annuelle sur le revenu.

Il s'agit de revenus "non professionnels accessoires" à déclarer sur l'imprimé 2042 C, chapitre 5 : revenus industriels et commerciaux non professionnels, régime micro-entreprise (case NO : vente de marchandise). C'est le total vendu qui doit être déclaré et sachez qu'un abattement de droit commun de 68% ou 305 € (le plus grand des deux montants ; chiffres 2006) est appliqué.

La production d'électricité par un particulier sur un logement relevant de la gestion privée du patrimoine, vous n'êtes pas soumis à la taxe professionnelle tant que la production d'électricité n'est pas « bien supérieure à la consommation du logement ». Vous êtes également exonéré de toute cotisation sociale lorsque votre revenu « accessoire » ne dépasse pas 4 336 € (chiffre 2006).

Si vous n'êtes pas un particulier (professionnel, SCI, association, etc), les dispositions fiscales applicables sont différentes. Consultez votre comptable et votre centre des impôts pour en avoir le détail.

### **Cas particuliers**

- En cas de litige ou de complication lors de ces démarches, merci de nous en informer. Ces arguments pourront éventuellement nous permettre de négocier une simplification de la procédure.
- Si vous avez des questions par rapport à un contrat existant, contactez-nous.

Vous souhaitez vous abonner à Hespul-Info, adhérer ou faire un don à Hespul ?

#### **Coupon INFO\* HESPUL**

Nom.....Prénom.....

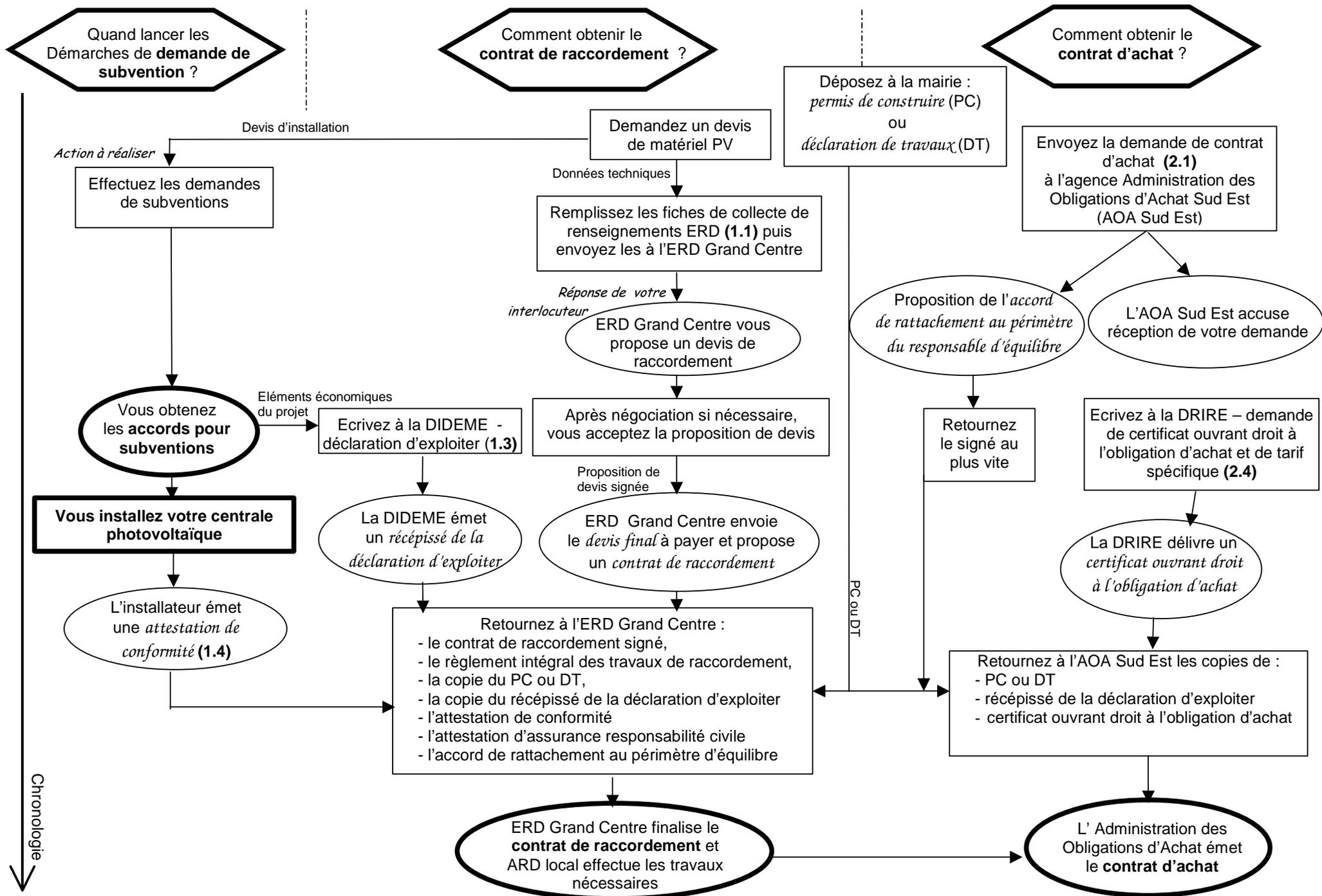
Adresse.....Code Postal.....Ville.....

Tél./ Fax.....e-mail.....

Je souhaite :  adhérer à HESPUL (23 € pour un particulier ; autres nous contacter)

faire un don à HESPUL. Montant : .....

Un reçu fiscal vous sera envoyé pour les dons et adhésions



# DOCUMENTS ADMINISTRATIFS A FOURNIR

-GARDEZ SYSTEMATIQUEMENT UNE COPIE DE CHAQUE PIECE DE CE DOSSIER CHEZ VOUS-

## **1. Pour le contrat de raccordement au réseau**

### **1.1 Fiches de collecte de renseignement ARD (Accès au Réseau de Distribution)**

Ces fiches renseignent le gestionnaire du réseau électrique sur les éléments techniques que vous allez brancher sur son réseau. Pour avoir ces éléments techniques, lisez attentivement votre devis et/ou contactez votre fournisseur de matériel photovoltaïque.

Envoyez la fiche de renseignement et les pièces à joindre éventuelles (schémas de connexion et attestations de conformité) en deux exemplaires à **EDF Gaz de France Distribution-ARD Grand CENTRE** ou à votre **régie**.

*Ci-joint les fiches et un guide pour vous aider à les remplir (1.1)*

### **1.2 Copie du récépissé du permis de construire (PC), si applicable, ou de la déclaration de travaux (DT) sinon.**

*Pour l'obtenir, il suffit de réaliser la démarche habituelle en mairie.*

### **1.3 Copie du récépissé de la « déclaration d'exploiter une installation photovoltaïque »**

Cette déclaration se fait auprès de la **DIDEME** (Direction de la Demande et des Démarches Energétiques), qui est la direction du ministère de l'industrie compétente. Cette démarche légalise l'implantation de votre centrale.

La demande doit être faite en 3 exemplaires.

*Lettre type (1.3) jointe*

**Nota :** Vous avez besoin d'autres pièces pour faire cette demande, dont les accords pour subventions -les éléments économiques de votre projet sont à indiquer-, une copie de votre PC ou DT et une copie des fiches de renseignements ARD (1.1).

### **1.4 Attestation de conformité de l'installation**

Votre installation doit être conforme aux normes en vigueur, et votre installateur doit l'attester. Demander-la lors de l'installation de la centrale.

*Lettre type (1.4) jointe*

**Nota :** Si vous avez réalisé l'installation vous-même, vous pouvez fournir une simple déclaration sur l'honneur.

### **1.5 Accord de rattachement au périmètre du Responsable d'équilibre**

Voir 2.3\_

### **1.6 Attestation d'assurance responsabilité civile**

Elle doit mentionner clairement la prise en charge de l'installation de production photovoltaïque raccordée au réseau. Demandez-la à votre assureur (en général lié au contrat multirisque habitation).

## DOCUMENTS ADMINISTRATIFS A FOURNIR

-GARDEZ SYSTEMATIQUEMENT UNE COPIE DE CHAQUE PIECE DE CE DOSSIER CHEZ VOUS-

### 2. Pour le contrat d'achat de l'électricité

#### 2.1 Demande de contrat d'achat

Cette demande doit être faite par courrier recommandé avec accusé de réception auprès de **EDF Administration des Obligations d'Achat Sud Est ou de votre régie**. Elle peut avoir lieu jusqu'à 3 ans avant la mise en service de votre installation et la signature du contrat d'achat.

*Lettre type (2.1)*

**Nota :**  $4^{\circ} = 5^{\circ} + 5_{\text{bis}}$

Cas vente de la totalité : votre puissance d'autoconsommation et votre autoconsommation sont égales à 0.

Ainsi  $5^{\circ} = 4^{\circ}$  et  $3_{\text{bis}} = 5_{\text{bis}} = 0$

Cas vente du surplus :  $3_{\text{bis}} = 3^{\circ}$  et on peut indiquer arbitrairement  $5^{\circ} = 5_{\text{bis}} = 0,5 \times 4^{\circ}$

La date prévisible de mise en service du raccordement est la date à laquelle le gestionnaire de réseau (EDF ou la régie) viendra connecter officiellement votre installation au réseau. Au préalable il vous faudra avoir obtenu :

- le récépissé de déclaration d'exploiter (étape 1.3)
- le devis de raccordement payé et le contrat de raccordement signé
- une attestation d'assurance responsabilité civile couvrant l'activité de production d'électricité raccordée au réseau
- l'installation photovoltaïque installée et prête à fonctionner

2.2 Copie du récépissé du permis de construire, si un permis de construire a été nécessaire. La copie de la déclaration de travaux n'est pas nécessaire le cas échéant.

#### 2.3 Accord de rattachement au périmètre du Responsable d'équilibre

Ce document vous sera envoyé par EDF Administration des Obligations d'Achat Sud Est ou votre régie suite à la demande de contrat d'achat (étape 2.1). Vous devez le signer et le renvoyer à l'acheteur qui informera le gestionnaire de réseau pour que le contrat de raccordement au réseau puisse vous être proposé.

#### 2.4 Copie du récépissé de la « déclaration d'exploiter une installation photovoltaïque »

Voir 1.3

#### 2.5 Copie du certificat ouvrant droit à l'obligation d'achat

Ce certificat est obtenu auprès de votre **DRIRE** (Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement). Vous devez faire la demande en fonction du type d'intégration de votre système, en spécifiant si vous souhaitez bénéficier de la prime I d'intégration au bâti.

*Lettre type (2.4a) ou (2.4b) et liste des DRIREs jointes*

*Ces 2 courriers ne sont que des projets ; ni Hespul ni les DRIRE ne savent pour l'instant quelles informations leurs sont nécessaires pour établir l'éligibilité de l'installation aux différents tarifs d'achat. Nous vous invitons à contacter directement votre DRIRE afin de connaître leurs besoins.*

**ATTENTION !** Lorsque vous augmentez la puissance d'une installation existante, cette lettre ne convient pas. Si vous êtes dans ce cas, contactez-nous pour plus de précision.

**Attention aux unités utilisées sur les différentes lettres types, ce ne sont pas toujours les mêmes !**

Pour vous aider :

1000 W = 1kW = une puissance (d'onduleur, par exemple)

1000 Wc = 1kWc = un kiloWatt crête = une puissance photovoltaïque sous conditions standards

1000 Wh = 1 kWh = une quantité d'énergie produite (par votre centrale) ou consommée (par vous, par exemple)



**Fiches de collecte de renseignements pour une étude détaillée dans le cadre du raccordement d'une installation photovoltaïque de puissance inférieure ou égale à 36 kVA au réseau public de distribution BT géré par le distributeur EDF**

Identification : **FOR-RES\_28E**  
Version : **V4**

Nb de pages : **7**

Version	Date d'application	Nature de la modification	Annule et remplace
V1	18/07/02	Création	
V2	23/05/05	Remise en forme graphique pour le référentiel technique nouveau lien vers le site du distributeur EDF, mise en forme informatique	
V3	19/10/05	Mise à jours suite à la concertation, suppression de la protection de découplage type 2.2	
V4	05/10/2006	Cohérence avec les fiches de collecte d'une installation non photovoltaïque	

**RESUME AVERTISSEMENT**

Ce document indique les différentes fiches techniques à remplir par un demandeur dans le cadre d'une demande de raccordement d'une installation photovoltaïque de puissance inférieure ou égale à 36 kVA au réseau public de distribution BT géré par le distributeur EDF.

### Fiche A1 : DONNEES GENERALES DU PROJET

#### DEMANDEUR

Nom du demandeur (société ou particulier)	
SIREN (si applicable)	
Nom de l'agence	
Adresse	
Code Postal – Ville-Pays	
Interlocuteur (Nom, Prénom)	
Téléphone Fax e-mail	

Le demandeur agit :	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> pour son propre compte <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> en tant que mandataire du propriétaire de l'installation désignée ci-après (joindre la copie du mandat signé des 2 parties)
---------------------	--

#### CERTIFICATION DES DONNEES

<i>Date</i>	<i>Nom – Prénom du demandeur :</i>  <i>Signature</i>
-------------	--

Paraphe du demandeur : .....

**Fiche A1 (suite): DONNEES GENERALES DU PROJET****PROPRIETAIRE DE L'INSTALLATION (si différent du demandeur)**

Nom du propriétaire (société ou particulier)	
Adresse	
Code Postal – Ville-Pays	
Interlocuteur (Nom, Prénom)	
Téléphone Fax e-mail	

Paraphe du demandeur : .....

### Fiche A1 (suite): DONNEES GENERALES DU PROJET

#### SITE DE PRODUCTION

Nom <sup>1</sup>	
SIRET (facultatif)	
Adresse	
Code Postal – Ville	

Indiquer le Responsable d'Equilibre s'il est déjà connu (exemple : EDF Obligation d'achat)	
---	--

Référence du contrat de fourniture ou du contrat unique pour l'accès en soutirage <sup>2</sup>	N° de contrat : Puissance souscrite :        kVA
--	---

Je souhaite recevoir une offre de raccordement au réseau public :	
<input type="checkbox"/> en vue de l'injection <b>totale</b> de la production	<input type="checkbox"/> comportant les <b>deux options d'injection</b> de l'excédent ou totale
<input type="checkbox"/> en vue de l'injection <b>de l'excédent</b> de la production (surplus, déduction faite de la consommation)	<input type="checkbox"/> l'électricité produite sera entièrement consommée sur le site et l'installation de comptage supplémentaire est inutile <sup>3</sup>

Date prévisible de mise en service	
------------------------------------	--

### Fiche B : CARACTERISTIQUES DU SITE

<sup>1</sup> Nom du site ou à défaut, nom du demandeur

<sup>2</sup> A défaut de référence contractuelle, il s'agit de la référence client indiquée sur vos factures d'électricité

<sup>3</sup> Il n'y a pas d'offre de raccordement dans ce cas et seule une convention d'exploitation formalisera le raccordement au réseau de l'installation

Paraphe du demandeur : .....

**CARACTERISTIQUES DU SITE**

Puissance de production maximale injectée au réseau public <sup>4</sup> → correspond à la puissance de raccordement en injection	kVA <sup>5</sup>
	ou <input type="checkbox"/> 0 kVA (cas où l'électricité produite sera entièrement consommée sur le site)
Description des panneaux photovoltaïques à installer	Surface prévue :        m <sup>2</sup>  Puissance de production totale :        W crête
Type de raccordement au réseau souhaité	Monophasé <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> Triphasé <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>
Schéma de l'installation de production (valable uniquement pour les installations disposant de batteries ou de plusieurs onduleurs)	Joindre un schéma unifilaire. Indiquer sur le schéma l'ensemble des unités de production, l'organe de couplage de chaque unité de production, l'organe de découplage du site, le raccordement des auxiliaires et les connexions éventuelles aux installations de consommation.  Référence du document <sup>6</sup> :

<sup>4</sup> Cette puissance est égale au minimum entre la somme des puissances nominales des modules et la somme des puissances crête des panneaux photovoltaïques  
<sup>5</sup> kVA, kW ou injection à cos (phi) 1  
<sup>6</sup> Préciser le nom du document qui sera fourni avec le dossier

## Fiche B : CARACTERISTIQUES DU SITE (suite)

## DESCRIPTION DES ONDULEURS

Type 1	Type 2	Type 3	Type 4
Marque : Type : Puissance nominale :      W Monophasé <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> Triphasé <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> Nombre :	Marque : Type : Puissance nominale :      W Monophasé <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> Triphasé <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> Nombre :	Marque : Type : Puissance nominale :      W Monophasé <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> Triphasé <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> Nombre :	Marque : Type : Puissance nominale :      W Monophasé <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> Triphasé <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> Nombre :

Paraphe du demandeur : .....

**Fiche B : CARACTERISTIQUES DU SITE (suite)**

Type 1	Type 2	Type 3	Type 4
<p><b>Harmoniques</b>            Joindre la preuve de la conformité à la CEI considérée fournie par le constructeur et précisant le respect des émissions harmoniques en courant, rang par rang, jusqu'au rang 40<sup>7</sup> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ CEI 61000-3-2 pour les appareils de moins de 16A par phase</li> <li>✓ CEI 61000-3-4 pour les appareils de plus de 16A par phase</li> <li>✓ CEI 61000-3-12 pour les appareils de moins de 75 A par phase</li> </ul>			
Référence du document <sup>6</sup> :	Référence du document <sup>6</sup> :	Référence du document <sup>6</sup> :	Référence du document <sup>6</sup> :
<p><b>Protection de découplage interne à l'onduleur (cocher ci-dessous oui ou non)</b>            La protection de découplage est obligatoire en application de l'article 12 de l'arrêté du 17 mars 2003. Elle peut être intégrée à l'onduleur si celui ci est conforme à la norme DIN VDE 0126 pour une puissance inférieure ou égale à 4,6 kVA avec un raccordement monophasé ou indépendante dans le cas contraire. Dans ce cas elle sera de type B.1.</p>			
<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Joindre la preuve de conformité DIN VDE 0126 <sup>7</sup> Référence du document <sup>6</sup> : <input type="checkbox"/> Non <sup>8</sup> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Joindre la preuve de conformité DIN VDE 0126 <sup>7</sup> Référence du document <sup>6</sup> : <input type="checkbox"/> Non <sup>8</sup> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Joindre la preuve de conformité DIN VDE 0126 <sup>7</sup> Référence du document <sup>6</sup> : <input type="checkbox"/> Non <sup>8</sup> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Joindre la preuve de conformité DIN VDE 0126 <sup>7</sup> Référence du document <sup>6</sup> : <input type="checkbox"/> Non <sup>8</sup> <input type="checkbox"/>
Existence d'un stockage d'énergie Si oui, détail du dispositif de stockage de l'énergie par batteries :		<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> Non Nombre de batteries :      Capacité totale de stockage :      kWh	

<sup>7</sup> La preuve de conformité devra être fournie au distributeur au moyen de la déclaration de conformité du fournisseur concernant chacun des appareils mis en œuvre, rédigée suivant la trame au format de la norme NF EN ISO/CEI 17050-1

<sup>8</sup> Vous devez alors équiper l'installation d'une protection de découplage de type B.1

Paraphe du demandeur : .....

<p><b>Si vous êtes desservi par EDF en tant que consommateur, notez « EDF Obligation d'Achat », sinon contactez votre Entreprise Locale de Distribution</b></p>		<p><b>Comment remplir les 4 dernières fiches de collecte de renseignements ERD</b></p>	
<p><b>SITE DE PRODUCTION</b></p> <p>Nom<sup>1</sup> : _____</p> <p>SIRET (facultatif) : _____</p> <p>Adresse : _____</p> <p>Code Postal – Ville : _____</p>		<p><b>Caractéristiques générales du projet</b></p> <p>N° de contrat : _____</p> <p>Puissance souscrite : _____ kVA</p>	
<p>Indiquer le Responsable d'Equilibre s'il est déjà connu (exemple : EDF Obligation d'achat) : _____</p>		<p><b>Puissance de votre abonnement électrique consommateur (3kW, 6kW, 9kW ou 12kW)</b> Regardez en bas du verso de votre facture EDF</p>	
<p>Référence du contrat de fourniture ou du contrat unique pour l'accès en soutirage<sup>2</sup> : _____</p>		<p>Date prévisible de mise en service : _____</p>	
<p>Je souhaite recevoir une offre de raccordement au réseau public :</p> <p><input type="checkbox"/> en vue de l'injection <b>totale</b> de la production</p> <p><input type="checkbox"/> en vue de l'injection <b>de l'excédent</b> de la production (surplus, déduction faite de la consommation)</p>		<p><input type="checkbox"/> comportant les <b>deux options d'injection</b> de l'excédent ou totale</p> <p><input type="checkbox"/> l'électricité produite sera entièrement consommée sur le site et l'installation de comptage supplémentaire est inutile<sup>3</sup></p>	
<p>à défaut, le nom du demandeur et la référence contractuelle. Il s'agit de la référence client indiquée sur vos factures d'électricité de raccordement dans ce cas et seule une convention d'exploitation formalisera le raccordement au réseau de l'installateur. Paraphe du demandeur : _____</p> <p>EDF Réseau Distribution – FOR-RES_28E version 4 (05/10/2006) – Page : 4 / 7</p>		<p><b>Date à laquelle vous pensez avoir réuni tous les documents nécessaires au contrat de raccordement (1.1 à 1.6) et installé votre système photovoltaïque</b></p>	
<p><b>Choisissez l'un des 4 choix - vous pouvez choisir de demander un devis pour chacune des options de vente d'électricité, l'excédent (surplus) ou la totalité</b></p>		<p><b>1 kWc = approx. 8m<sup>2</sup> de modules ou 10m<sup>2</sup> de tuiles photovoltaïques</b></p>	
<p><b>Fiche B : CARACTERISTIQUES DU SITE</b></p>			
<p><b>Caractéristiques du site</b></p> <p>Puissance de production maximale injectée au réseau public<sup>4</sup> → correspond à la puissance de raccordement en injection : _____ kVA<sup>5</sup></p> <p>ou <input type="checkbox"/> 0 kVA (cas où l'électricité produite sera entièrement consommée sur le site)</p>		<p>Surface prévue : _____ m<sup>2</sup></p> <p>Puissance de production totale : _____ W crête</p>	
<p>Description des panneaux photovoltaïques à installer : _____</p>		<p>Type de raccordement au réseau souhaité : Monophasé <input type="checkbox"/> Triphasé <input type="checkbox"/></p>	
<p>Schéma de l'installation de production (valable uniquement pour les installations disposant de batteries ou de plusieurs onduleurs)</p>		<p>Joindre un schéma unifilaire. Indiquer sur le schéma l'ensemble des unités de production, l'organe de couplage de chaque unité de production, l'organe de découplage du site, le raccordement des auxiliaires et les connexions éventuelles aux installations de consommation.</p> <p>Référence du document<sup>6</sup> : _____</p>	
<p><b>SI PLUSIEURS ONDULEURS</b> Faire un dessin précis (et lui donner un nom de référence) : Indiquez les champs photovoltaïques, l'emplacement des onduleurs, disjoncteur, parafoudre, compteurs... Contactez votre installateur si besoin</p>		<p>Paraphe du demandeur : _____</p> <p>EDF Réseau Distribution – FOR-RES_28E version 4 (05/10/2006) – Page : 5 / 7</p>	

Fiche B : CARACTERISTIQUES DU SITE (suite)

1.1

DESCRIPTION DES ONDULEURS

Type 1	Type 2	Type 3	Type 4
Marque : <input type="text"/>			
Type : <input type="text"/>			
Puissance nominale : <input type="text"/> W			
Monophasé <input type="checkbox"/> Triphasé <input type="checkbox"/>			
Nombre : <input type="text"/>			

Pour chaque différent type d'onduleur dans votre système remplissez un Type - Renseignez vous auprès de l'entreprise qui vous a vendu votre système

Renseignez vous auprès de l'entreprise qui vous a vendu votre système

Fiche B : CARACTERISTIQUES DU SITE (suite)

1.1

Type 1	Type 2	Type 3	Type 4
<p><b>Harmoniques</b> Joindre la preuve de la conformité à la CEI considérée fournie par le constructeur et précisant le respect des émissions harmoniques en courant, rang par rang, jusqu'au rang 40 <sup>†</sup> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ CEI 61000-3-2 pour les appareils de moins de 16A par phase</li> <li>✓ CEI 61000-3-4 pour les appareils de plus de 16A par phase</li> <li>✓ CEI 61000-3-12 pour les appareils de moins de 75 A par phase</li> </ul>			
Référence du document <sup>‡</sup> : <input type="text"/>	Référence du document <sup>‡</sup> : <input type="text"/>	Référence du document <sup>‡</sup> : <input type="text"/>	Référence du document <sup>‡</sup> : <input type="text"/>
<p><b>Protection de découplage interne à l'onduleur (cocher ci-dessous oui ou non)</b> La protection de découplage est obligatoire en application de l'article 12 de l'arrêté du 17 mars 2003. Elle peut être intégrée à l'onduleur si celui ci est conforme à la norme DIN VDE 0126 pour une puissance inférieure ou égale à 4,6 kVA avec un raccordement monophasé ou indépendante dans le cas contraire. Dans ce cas elle sera de type B.1.</p>			
Oui <input type="checkbox"/> Joindre la preuve de conformité DIN VDE 0126 <sup>‡</sup> Référence du document <sup>‡</sup> : <input type="text"/> Non <sup>§</sup> <input type="checkbox"/>	Oui <input type="checkbox"/> Joindre la preuve de conformité DIN VDE 0126 <sup>‡</sup> Référence du document <sup>‡</sup> : <input type="text"/> Non <sup>§</sup> <input type="checkbox"/>	Oui <input type="checkbox"/> Joindre la preuve de conformité DIN VDE 0126 <sup>‡</sup> Référence du document <sup>‡</sup> : <input type="text"/> Non <sup>§</sup> <input type="checkbox"/>	Oui <input type="checkbox"/> Joindre la preuve de conformité DIN VDE 0126 <sup>‡</sup> Référence du document <sup>‡</sup> : <input type="text"/> Non <sup>§</sup> <input type="checkbox"/>
Existence d'un stockage d'énergie		<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	
Si oui, détail du dispositif de stockage de l'énergie par batteries :		Nombre de batteries : <input type="text"/>	Capacité totale de stockage : <input type="text"/> kWh

<sup>†</sup> La preuve de conformité devra être fournie au distributeur au moyen de la déclaration de conformité du fournisseur concernant chacun des appareils mis en œuvre, rédigée suivant la trame au format de la norme NF EN ISO/CEI 17050-1

<sup>§</sup> Vous devez alors équiper l'installation d'une protection de découplage de type B.1

A envoyer en 2 exemplaires à :  
**EDF**  
**Réseau de Distribution Grand Centre**  
 15 rue de la Tuilerie - BP 60503  
 37 555 SAINT AVERTIN CEDEX

Nom : .....  
Prénom : .....  
Domicile : .....  
.....  
.....

Ministère délégué à l'industrie  
**DIDEME**  
(Direction de la demande et des marchés énergétiques)  
Sous-direction du système électrique  
Télédoc 122  
61 boulevard Vincent Auriol  
75703 Paris Cedex 13

**Objet : déclaration d'exploiter une installation photovoltaïque**

Monsieur le Ministre,

Ayant l'intention d'exploiter une installation de production d'électricité d'une puissance inférieure à 4,5 MW, j'ai l'honneur de vous faire parvenir, conformément au Décret du 7 septembre 2000 relatif à l'autorisation d'exploiter les installations de production d'électricité, une déclaration d'exploitation.

Vous trouverez ci-dessous les indications et les pièces suivantes exigées par le Décret du 7 septembre 2000, Article 2 :

**1° Identité du demandeur** : .....

**2° Capacités techniques, économiques et financières du pétitionnaire :**

Le coût du projet est de ..... euros, qui est financée à hauteur  
de ..... par.....et  
de ..... par.....et  
de ..... par.....

**3° Caractéristiques principales de l'installation : (informations transmises par les installateurs)**

Energie primaire : .....énergie radiative du soleil  
Puissance crête installée : .....Wc  
Puissance nominale .....W  
(puissance à la sortie du ou des onduleur(s))  
Puissance maximale :.....W  
(puissance maximale du ou des onduleur(s))  
Productibilité moyenne :.....kWh/an  
(puissance crête installée en kWc multipliée par 1500<sup>1</sup>, qui est le nombre d'heures de fonctionnement équivalent pleine puissance en France métropole)

**4° Localisation de l'installation** : .....  
.....

<sup>1</sup> 1800 en Corse et dans les DOM

**5° Incidence du projet sur la sécurité et la sûreté des réseaux publics d'électricité** : étant donnée la puissance de l'installation de production, l'incidence sur la sécurité et la sûreté des réseaux publics d'électricité sera très limitée. Par ailleurs, vous trouverez ci-joint une copie de la fiche de collecte de renseignements qui a été envoyée à l'ARD pour le raccordement de l'installation au réseau BT précisant que les onduleurs disposent des protections de découplage nécessaires *ou* le certificat de conformité établi par mon installateur.

**6° Application de la législation sociale dans l'établissement** : sans objet

**7° Influence, sur l'environnement, du parti de production retenu** : la production d'électricité à partir d'énergie solaire est un mode de production décentralisé efficace respectueux de l'environnement qui participe à la réduction des émissions de gaz à effet de serre,  
Vous trouverez ci-joint la copie de la déclaration de travaux démontrant la bonne insertion de l'installation dans son environnement.

**7bis° destination prévue de l'électricité** : La totalité de la production d'électricité sera vendue à EDF dans le cadre de l'obligation d'achat.

Je vous prie de bien vouloir recevoir, Monsieur le Ministre, mes salutations les meilleures

Lieu : .....

Date : .....

Signature : .....

P.J.

- **Fiche de collecte de renseignements envoyée à l'ARD**
- OU
- **Certificat de conformité établi par l'installateur *ou* attestation sur l'honneur, les cas échéants**

ET

- **Copie de la déclaration de travaux *ou* permis de construire, le cas échéant**

1.4

Nom : .....  
Prénom : .....  
Domicile : .....  
.....  
.....

ATTESTATION DE CONFORMITE

Je soussigné ..... (nom, prénom) responsable d'une installation comprenant un générateur d'énergie photovoltaïque située à

Adresse.....  
.....  
.....

certifie sur l'honneur que cette installation a été réalisée conformément aux normes en vigueur.

Lieu :.....  
Date : .....  
Signature : .....

DEMANDE DE CONTRAT D'ACHAT D'ENERGIE ELECTRIQUE PRODUITE PAR UNE INSTALLATION UTILISANT L'ENERGIE RADIATIVE DU SOLEIL

Nom ou raison sociale du producteur :
Siège social :
Code SIRET :
Représentée par :
Tél. :
Fax :
Email :

Madame la Responsable d'Agence
EDF DPI
Agence Administration des Obligations d'Achat (AOA) Sud Est
Mme Cécile MOZER
9 rue des Cuirassiers - BP 3013
69399 Lyon cedex

Adresse de l'installation de production :
Adresse :
Code postal :
Commune :
Identification de l'installation :

Conformément aux dispositions de l'arrêté du 10 juillet 2006 fixant les condition d'achat de l'électricité produite par les installations utilisant l'énergie radiative du soleil, nous demandons à bénéficier d'un contrat d'achat pour l'installation sus-définie. Dans ce but, et conformément à l'article 2 du même arrêté, nous vous communiquons les caractéristiques principales de cette installation :

- 1 Nombre et type de générateurs1 :
2 Puissance crête installée2 ou puissance électrique maximale installée : kWc
3 Puissance active maximale produite par l'installation et fournie à l'acheteur3 : kW
3bis Puissance active maximale d'autoconsommation : kW
4 Productibilité moyenne annuelle estimée : kWh
5 Fourniture moyenne annuelle estimée : kWh
5bis Autoconsommation moyenne annuelle : kWh
6 Tension de livraison : 230 Volts (monophasé) 400 Volts (triphase)

- 7 Autres renseignements :
- Copie de la lettre de notification (récépissé du permis de construire) mentionnée à l'article R 421-12 du code de l'urbanisme (uniquement si un permis de construire est nécessaire)
- Date prévisible de mise en service du raccordement au réseau public :
ou.
- Date de la mise en service du raccordement au réseau public6 :
- Nom du Gestionnaire de réseau public, chargé du raccordement de votre installation au réseau :

Fait à : Signature du producteur ( cachet de la société )
Le :

Mandatement (optionnel - si l'option est retenue les 2 signatures sont obligatoires)
Je soussigné, confie à qui accepte
le soin d'accomplir les opérations suivantes en mon nom et pour mon compte :
- effectuer la demande de contrat d'achat ci-dessus auprès d'EDF,
- et élaborer avec EDF le contrat d'achat qui me sera présenté pour signature.
Fait à : le :
Signature du producteur Signature du Mandaté

1 Il s'agit du nombre et type de panneaux photovoltaïques. Par exemple : 4 x Isofoton 110 N.
2 Telle que définie par les normes NF EN 61215 et NF EN 61646. Puissance indiquée dans le certificat d'obligation d'achat délivré par la DRIRE
3 Cette puissance est égale à la puissance active maximale produite par le(s) onduleur(s). Cette valeur doit être inférieure ou égale à la puissance crête.
4 1800 pour la Corse et les DOM
5 Précision : l'énergie achetée par EDF est celle qui sera physiquement livrée au point de livraison. 1er cas "vente totale" = production moins consommation des auxiliaires. 2eme cas "surplus" - cas où le producteur est également client sur le même point de livraison-, la livraison est égale à la production moins les autoconsommations.
6 Cas particulier où la mise en service du raccordement au réseau public a été faite avant le 26 juillet 2006, date de parution de l'arrêté du 10 juillet 2006

2.4a

Nom : .....  
Prénom ; .....  
Domicile : .....  
.....  
.....

Monsieur le Préfet  
**DRIRE**

.....  
.....  
.....

Objet : demande de certificat ouvrant droit à l'obligation d'achat d'électricité (**tarif d'achat à 30c€/kWh**)

Monsieur le Préfet,

Ayant fait l'acquisition d'une installation de production d'électricité photovoltaïque, j'ai l'honneur de vous demander, conformément au Décret n°2001-410 du mai 2001 relatif aux conditions d'achat de l'électricité produite par des producteurs bénéficiant de l'obligation d'achat, de bien vouloir me délivrer un certificat ouvrant droit à l'obligation d'achat d'électricité.

**Caractéristiques de l'installation de production d'électricité:**

Localisation (adresse) : .....  
.....  
.....

Energie primaire : énergie radiative du soleil  
Puissance installée : .....kWc  
Capacité de production : .....kWh/an (= puissance installée en kWc multipliée par 1500\*)  
Nombre prévisionnel d'heures de production : 4 350 heures par an  
Nombre d'heures équivalent-pleine puissance : 1 500 heures par an

Suivant les termes l'arrêté du 10 juillet 2006 fixant les conditions d'achat, les équipements de production d'électricité photovoltaïques **n'assurent pas une fonction technique ou architecturale essentielle à l'acte de construction.**

En application des dispositions du décret n°2003-282 du 27 mars 2003 qui modifie le décret n°2001-410 du 10 mai 2001 relatif aux conditions d'achat de l'électricité produite par des producteurs bénéficiant de l'obligation d'achat, **je déclare ne pas exploiter** moi-même ou par une société que je contrôle directement ou indirectement, **une autre installation photovoltaïque bénéficiant de l'obligation d'achat et située à une distance inférieure à 500 m** de l'installation objet de la présente demande.

Je vous prie de bien vouloir recevoir, Monsieur le Préfet, mes salutations les meilleures

Lieu : .....  
Date : .....

Signature : .....

NOTA : Fournisseur d'électricité :  EDF  
 autre fournisseur, régie (spécifier nom, adresse) : .....  
.....

\* 1800 en Corse et dans les DOM

2.4b

Nom : .....  
Prénom ; .....  
Domicile : .....  
.....  
.....

Monsieur le Préfet  
**DRIRE**

.....  
.....  
.....

Objet : demande de certificat ouvrant droit à l'obligation d'achat d'électricité **éligible à la prime à l'intégration au bâti I (tarif d'achat à 55 c€/kWh)**

Monsieur le Préfet,

Ayant fait l'acquisition d'une installation de production d'électricité photovoltaïque, j'ai l'honneur de vous demander, conformément au Décret n°2001-410 du mai 2001 relatif aux conditions d'achat de l'électricité produite par des producteurs bénéficiant de l'obligation d'achat, de bien vouloir me délivrer un certificat ouvrant droit à l'obligation d'achat d'électricité.

**Caractéristiques de l'installation de production d'électricité:**

Localisation (adresse) : .....  
.....  
.....

Energie primaire : énergie radiative du soleil

Puissance installée : .....kWc

Capacité de production : .....kWh/an (= puissance installée en kWc multipliée par 1500\*)

Nombre prévisionnel d'heures de production : 4 350 heures par an

Nombre d'heures équivalent-pleine puissance : 1 500 heures par an

Suivant les termes de l'arrêté du 10 juillet 2006 fixant les conditions d'achat, **j'atteste sur l'honneur que les équipements de production d'électricité photovoltaïques assurent une fonction technique ou architecturale essentielle à l'acte de construction** cochée dans la liste exhaustive ci-dessous.

- Toiture, ardoise ou tuiles conçues industriellement avec ou sans supports
- Brise-soleil
- Allèges

- Verrière sans protection arrière
- Garde-corps de fenêtre, de balcon ou de terrasse
- Bardages, mur rideau

Marque et modèle de l'équipement photovoltaïque : .....  
.....

**Vous trouverez ci joint des éléments permettant d'apprécier de l'intégration technique ou architecturale des équipements. (exemple de type de pièce à joindre)**

En application des dispositions du décret n°2003-282 du 27 mars 2003 qui modifie le décret n°2001-410 du 10 mai 2001 relatif aux conditions d'achat de l'électricité produite par des producteurs bénéficiant de l'obligation d'achat, **je déclare ne pas exploiter** moi-même ou par une société que je contrôle directement ou indirectement, **une autre installation photovoltaïque bénéficiant de l'obligation d'achat et située à une distance inférieure à 500 m** de l'installation objet de la présente demande.

Je vous prie de bien vouloir recevoir, Monsieur le Préfet, mes salutations les meilleures

Lieu : .....

Date : .....

Signature : .....

NOTA : Fournisseur d'électricité :  EDF  
 autre fournisseur, régie (spécifier nom, adresse) : .....

P.J.

- **Information permettant d'apprécier l'intégration technique ou architecturale des équipements photovoltaïques**

**\* 1800 en Corse et dans les DOM**

## **COORDONNEES UTILES AU CONTRAT DE RACCORDEMENT (EDF)**

### **EDF Réseau de Distribution Grand Centre**

15 rue de la Tuilerie - BP 60503  
37 555 SAINT AVERTIN CEDEX  
Tel : 04 73 40 41 42 / Fax : 02 47 80 25 71  
[ard-cen@edf.fr](mailto:ard-cen@edf.fr)

### **SYSTEMES ELECTRIQUES INSULAIRES (Corse et DOM)**

7 rue Jules Maillard TSA 13932  
35039 Rennes  
Tel : 02 90 22 11 64 / Fax : 02 90 22 11 80

## **COORDONNEES UTILES AU CONTRAT D'ACHAT (EDF)**

**Pour toutes les installations localisées en métropole :**

### **EDF DPI**

#### **Agence Administration des Obligations d'Achat (AOA) Sud Est**

Mme Cécile MOZER  
9 rue des Cuirassiers – BP 3013  
69399 Lyon cedex  
Tel accueil : 04 78 71 65 00 / Fax : 04 78 71 43 08  
[OA-SOLAIRE@edf.fr](mailto:OA-SOLAIRE@edf.fr)

**Pour les installations en Corse et les DOM :**

<p><b><u>Corse et DOM P&gt;36 kVA</u></b> <b>EDF Branche Energie Systèmes Insulaires</b> M. Luc BRULIN Tour Franklin 92042 Paris la Défense cedex Tel : 01 49 01 40 29</p>	<p><b><u>Corse P&lt;36 kVA</u></b> <b>Centre EDF Gaz de France Distribution</b> M. NANAN Quartier Saint Joseph - Aspretto 20090 Ajaccio Tel : 04 95 29 72 08</p>
<p><b><u>DOM &lt; 36 kVA</u></b> <b>Centre EDF Gaz de France Distribution</b> (coordonnées postales indiquées sur vos factures d'électricité) <b>Guadeloupe</b> Mme CORNELY, Tel : 05 90 82 40 02 <b>Martinique</b> M. PLAVONIL, Tel : 05 96 59 23 96 <b>Guyane</b> M. ROBINSON, Tel : 05 94 39 66 28 <b>Réunion</b> Mme LARAVINE, Tel : 02 62 40 70 19</p>	

## LISTE des DRIREs

<b>Alsace</b> 1, rue Pierre Montet 67082 Strasbourg cedex Tél : 03.88.25.92.92 / Fax : 03.88.25.92.68 drire-alsace@industrie.gouv.fr	<b>Aquitaine</b> 42 rue du Gal de Larminat BP 55, 33035 Bordeaux Tél : 05.56.00.04.00 / Fax : 05.56.00.04.98 drire-aquitaine@industrie.gouv.fr
<b>Auvergne</b> 21, allée Evariste Galois 63174 Aubiere cedex Tél : 04.73.34.91.00 / Fax : 04.73.34.91.39 drire-auvergne@industrie.gouv.fr	<b>Basse Normandie</b> Citis - le Pentacle, Av. de Tsukuba 14209 Herouville St Clair cedex Tél : 02.31.46.50.00 / Fax : 02.31.94.82.49 drire-basse-normandie@industrie.gouv.fr
<b>Bourgogne</b> 15-17 avenue J. Bertin BP 16610, 21066 Dijon Tél : 03.80.29.40.00 / Fax : 03.80.29.40.93 drire-bourgogne@industrie.gouv.fr	<b>Bretagne</b> 9, rue du Clos Courtel 35043 Rennes cedex Tél : 02.99.87.43.21 / Fax : 02.99.87.43.03 drire-bretagne@industrie.gouv.fr
<b>Centre</b> 16, rue Charles de Coulomb 45077 Orléans cedex 21 Tél : 02.38.41.76.00 / Fax : 02.38.56.43.31 drire-centre@industrie.gouv.fr	<b>Champagne-Ardenne</b> 2, rue Grenet Tellier 51038 Chalons/Marne Châlons-en-Champagne cedex Tél : 03.26.69.33.00 / Fax : 03.26.21.22.37 drire-champagne-ardenne@industrie.gouv.fr
<b>Corse</b> Résidence d'Ajaccio - Bât. A, Rue Nicolas Péraldi 20090 Ajaccio Tél : 04.95.23.70.70 / Fax : 04.95.22.26.40 drire-corse@industrie.gouv.fr	<b>Franche Comté</b> 21b rue Alain Savary - BP 1269 25005 Besançon cedex Tél : 03.81.41.65.00 / Fax : 03.81.53.00.81 drire-franche-comte@industrie.gouv.fr
<b>Haute Normandie</b> 21, Av. de la Porte des Champs 76037 Rouen cedex Tél : 02.35.52.32.00 / Fax : 02.35.52.32.32 drire-haute-normandie@industrie.gouv.fr	<b>Ile de France</b> 6-10, rue Crillon 75194 Paris cedex 04 Tél : 01.44.59.47.47 / Fax : 01.44.59.47.00 drire-ile-de-france@industrie.gouv.fr
<b>Languedoc-Roussillon</b> 3, place Paul Bec 34000 Montpellier Tél : 04.67.69.70.00 / Fax : 04.67.69.70.02 drire-languedoc-roussillon@industrie.gouv.fr	<b>Limousin</b> 15, place Jourdan 87038 Limoges cedex Tél : 05.55.11.84.00 / Fax : 05.55.32.19.84 drire-limousin@industrie.gouv.fr
<b>Lorraine</b> Technopôle Metz 2000 15, rue Claude Chappe BP 95038, 57071 Metz cedex 3 Tél : 03.87.56.42.00 / Fax : 03.87.76.97.19 drire-lorraine@industrie.gouv.fr	<b>Midi-Pyrénées</b> 12, rue Michel Labrousse B.P. 1345 31107 Toulouse cedex 01 Tél : 05.62.14.90.00 / Fax : 05.62.14.90.01 drire-midi-pyrenees@industrie.gouv.fr
<b>Nord-Pas de Calais</b> 941, rue Charles Bourseul BP 750 59507 Douai cedex Tél : 03.27.71.20.20 / Fax : 03.27.88.37.89 drire-nord-pas-de-calais@industrie.gouv.fr	<b>Pays de la Loire</b> la Chanterrie 2, rue Alfred Kastler BP 30723 44307 Nantes cedex 03 Tél : 02.51.85.80.00 / Fax : 02.51.85.80.44 drire-pays-de-loire@industrie.gouv.fr
<b>Picardie</b> 44, rue Alexandre Dumas 80094 Amiens cedex 03 Tél : 03.22.33.66.00 / Fax : 03.22.33.66.22 drire-picardie@industrie.gouv.fr	<b>Poitou-Charentes</b> Maison de l'Industrie 1, rue de la Goélette - Grand Large II 86280 Saint-Benoît Tél : 05.49.38.30.00 / Fax : 05.49.38.30.30 drire-poitou-charentes@industrie.gouv.fr
<b>Provence-Alpes-Côte d'Azur</b> 67-69, avenue du Prado 13286 Marseille cedex 6 Tél : 04.91.83.63.63 / Fax : 04.91.79.14.19 drire-provence-alpes-cote-d'azur@industrie.gouv.fr	<b>Rhône-Alpes</b> Pôle Electricité 44 Avenue Marcelin Berthelot 38030 GRENOBLE Cedex 02 Tél : 04.76.69.34.34 drire-rhone-alpes@industrie.gouv.fr
<b>Guyane-Guadeloupe-Martinique</b> Impasse Buzaré - BP 7001, 97307 Cayenne cedex Tél : 05.94.29.75.30 / Fax : 05.94.31.97.77 drire-antilles-guyane@industrie.gouv.fr	<b>La Réunion</b> 130, rue Léopold Rambaud BP 12, 97491 Sainte Clotilde Tél : 02.62.92.41.10 / Fax : 02.62.29.37.31 drire-reunion@industrie.gouv.fr